

INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE

Jun 2013



L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2ème trimestre 2013 :

	Du 01/04/13 au 30/06/13	Du 01/04/12 au 30/06/12	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Evolution Jun 13- Jun 12	Au 31/12/12
1- Produits d'exploitation bancaire	76 913	70 566	144 533	131 672	12 861	265 204
*Intérêts	45 599	37 945	88 510	72 310	16 200	153 185
*Commissions en produits	9 732	9 330	19 166	17 706	1 460	37 235
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	21 582	23 291	36 857	41 656	-4 799	74 784
2- Charges d'exploitation bancaire	34 273	27 597	63 340	54 267	9 073	106 858
*Intérêts encourus	32 250	25 971	59 647	51 163	8 484	100 357
*Commissions encourues	2023	1626	3 693	3 104	589	6 501
3- Produit Net Bancaire	42 640	42 969	81 193	77 405	3 788	158 346
4- Autres produits d'exploitation	25	24	49	47	2	96
5- Charges opératoires, dont:	23 822	20 000	45 312	39 038	6 274	84 492
*Frais de personnel	13 372	10 960	26 051	21 699	4 352	47 463
*Charges générales d'exploitation	7 917	6 244	14 283	12 006	2 277	26 750
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 305 037	1 203 112	101 925	1 191 048
*Portefeuille-titres commercial			937 244	907 194	30 050	886 386
*Portefeuille-titres d'investissement			367 793	295 918	71 875	304 662
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 646 811	2 437 521	209 290	2 499 065
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			3 219 113	3 087 869	131 244	3 543 631
*Dépôts à vue			1 306 196	1 449 480	-143 283	1 218 748
*Dépôts d'épargne			639 472	563 167	76 305	620 875
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			160 129	149 255	10 874	149 398
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			464 832	436 520	28 312	460 079

Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Juin 2013

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2013, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 30 Juin 2013.

Au terme des six premiers mois de l'année 2013, l'ATB a réalisé des performances positives. Ainsi le *Produit Net Bancaire* s'est amélioré de **3,8 MD** soit **4,89 %**, s'élevant à **81,2 MD** à **fin juin 2013** contre **77,4 MD** au **30 juin 2012**, *les Produits d'exploitation bancaire* ont atteint **144,5 MD** au **30/06/2013** en progression de **9,72 %** par rapport à la même période de l'année précédente (**131,7 MD**).

- **Les encours de crédits nets** se sont établis à **2.646,8 MD** à **fin juin 2013** contre **2.437,5 MD** au **30/06/2012**, soit une augmentation de **8,59 %**.
- **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **3.219,1 MD** au **30-06-2013** contre **3.087,9 MD** à **fin juin 2012**, soit une hausse de **4,25 %**, due essentiellement à l'amélioration des comptes Epargne de **13,55 %** pour s'établir à **639,5 MD** au **30 juin 2013** contre **563,2 MD** à **fin juin 2012** et qui représentent **19,86 %** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.
- **Le portefeuille-titres commercial** s'est élevé à **937,2 MD** à **fin juin 2013** contre **907,2 MD** au **30/06/2012**, soit une progression de **3,31 %**.
- **Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **295,9 MD** au **30 juin 2012** à **367,8 MD** au **30 juin 2013** soit une évolution de **24,30 %**.
- **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **45,3 MD** à **fin juin 2013** contre **39 MD** à **fin juin 2012** soit une augmentation de **16,15 %**.